

Compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2016

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 12 Juillet 2016 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe		X	Jacques MARTINET
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique		X	Maryse BOUDIN
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	Nicolas ROZIER
JAVOY Denis		X	Bruno BOISSAY
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
LABBE Hervé	X		
ROCHE Brigitte		X	Marie Thérèse DANTON
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille		X	Pas de pouvoir
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne		X	Bruno PARAGOT
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo	X		
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime	X		
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

Messieurs COUTELLIER Didier et LABBE Hervé sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Pas de décision du Maire depuis le dernier conseil municipal.

1/ Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret – Délibération n ° 2016 / 070

M. BROU Jérôme présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en application des articles L.5211-1 et suivants, et des articles L.5212-1 et suivants,

Vu l'avis favorable émis par le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret sur les nouveaux statuts du syndicat,

Le syndicat intercommunal du bassin du Loiret (SIBL) dont la commune de Saint-Denis-en-Val est membre, a pour but d'organiser, d'entreprendre et le cas échéant d'apporter une mission de conseil dans

le cadre des différentes études, actions ou travaux menés pour protéger, entretenir et aménager le bassin versant du Loiret (zones humides, écosystèmes aquatiques, ouvrages hydrauliques, etc...).

Afin de mettre en œuvre le contrat territorial des milieux aquatiques, et suite à la Déclaration d'Intérêt Général par arrêté préfectoral du 21 mars 2016, de nouveaux statuts ont été approuvés par le Comité syndical le 31 mars 2016. Ces statuts doivent ensuite être validés par l'ensemble des 18 communes membres.

Jérôme BROU rappelle l'action du syndicat et son importance dans l'entretien des fossés et cours d'eau pas toujours bien entretenus.

Sylvie ORTEGA demande pourquoi de nouveaux statuts et quelles sont les raisons d'un mauvais entretien ?

Jérôme BROU répond : l'action du syndicat étant de l'intérêt général, il y avait nécessité de nouveaux statuts au regard du cadre juridique.

Sur le second point Jacques Martinet indique que certains riverains ne respectent pas l'obligation d'entretien des fossés et que certains d'entre eux, étant gérés avec d'autres communes (ex : le bras de Bou avec St Cyr en Val), mais aussi avec l'Agglo, rendent la tâche plus difficile.

Bruno BOISSAY informe que la commune a affecté la somme de 5 000 euros pour le curage du bras de Bou (cf. délibération 4).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat intercommunal du bassin du Loiret.**

2/ Requalification du quartier des Auvernats – Autorisation de programme – révision n°2 - Délibération n ° 2016 / 071

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/033 du 8 avril 2014 portant adoption d'une autorisation de programme pour la requalification urbaine des Auvernats,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/021 du 23 février 2016 portant révision n°1 d'une autorisation de programme pour la requalification urbaine des Auvernats,

Vu la délibération n° 2015/044 du 14 avril 2015 portant autorisation donnée à M. Le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec INCA et OLIVIER STRIBLEN,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016 / 016 en date du 23 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016 pour la commune de Saint Denis en Val,

Après analyse par le maître d'œuvre, l'enveloppe des travaux pour 2016 peut être réévaluée à la baisse. Ainsi, initialement 1 070 000 € étaient prévus au titre de la révision n°1 pour l'exercice 2016, mais 961.000 € suffiront afin de couvrir la 2^{ème} tranche de travaux.

Egalement nous avons obtenus un fond de concours pour l'aménagement du quartier des Auvernats auprès de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire de 90 000 €.

Le montant global de l'autorisation de programme est donc de 3 261 000 €.

En réponse à Sylvie Ortega, Bruno BOISSAY indique que la fin de la 2ème tranche de requalification des Auvernats est prévue pour fin septembre 2016.

Prosper MOUAK demande si les récentes inondations ont eu des conséquences sur les travaux en cours et les incidences financières pour la commune.

Bruno BOISSAY informe que les travaux ont été stoppés pendant une semaine et cela sans surcoût sur le budget communal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte la révision n° 2 de l'autorisation de programme pour la requalification du quartier des Auvernats selon les modalités définies dans le tableau annexé à la présente délibération**
- **INDIQUE que le montant global de cette autorisation de programme s'élève à 3.261.000 €.**

3/ Décision Modificative n° 3 du budget de la Commune – Exercice 2016 – Délibération n ° 2016 / 072

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-016 du 23 février 2016 portant vote du budget primitif 2016 de la commune,

Vu la délibération n° 2016-028 du 22 mars 2016 portant vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n° 2016-063 du 7 juin 2016 portant vote de la décision modificative n°2 de la commune,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2016 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur chacune des deux sections :

1) Section de fonctionnement :

- 9 000 € prévus aux dépenses d'investissement pour les travaux des Auvernats à l'article 2315-062-820 « Installation, matériel et outillage techniques » seront imputés en dépense de fonctionnement à l'article 61521 « Terrains » pour des travaux d'égagement,
- 2 500 € prévus aux dépenses de fonctionnement pour le contrôle de la présence de légionnelles dans l'eau chaude sanitaire à l'article 611 « Contrats de prestation de services avec des entreprises » seront imputés à l'article 6184 « Versements à des organismes de formation » et l'article 60628 « Autres fournitures non stockées »,
- 4 000 € sont à rajouter aux dépenses de fonctionnement pour le Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales, et seront donc imputés à l'article 73925 « Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales »,
- 300 € prévus en dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un logiciel à l'article 2051-023 « Logiciel » seront transférés en dépenses de fonctionnement à l'article 6156 « Maintenance » pour un abonnement à un pack « Adobe »,
- 650 € prévus aux dépenses de fonctionnement pour les cérémonies à l'article 6232-020 « Fêtes et cérémonies » seront transférés à l'article 6232-20 « Fêtes et cérémonies » pour les affaires scolaires

Ces dépenses seront couvertes par les crédits disponibles en dépenses imprévues à l'article 022.

2) Section d'investissement :

- 50 000 € prévus en dépenses d'investissement pour les travaux du quartier des Auvernats à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » fonction 062 et de l'extension du cimetière des

Acacias à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » fonction 026 seront transférés à l'article 2315-822 « Installations, matériel et outillage techniques » pour divers travaux de voirie,

- 50 000 € prévus aux dépenses d'investissement pour les travaux du quartier des Auvernats à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » fonction 062 seront transférés à l'article 2315-822 « Installations, matériel et outillage techniques » pour une extension du réseau EDF nécessaire dans une zone non desservie actuellement,

- 5 700€ sont à rajouter aux dépenses d'investissement pour l'aménagement d'une classe à l'école élémentaire de Champdoux, et seront donc imputés à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions ».

Ces dépenses seront couvertes par les crédits disponibles en dépenses imprévues à l'article 021

En Section de fonctionnement : une précision sera apportée ultérieurement à Prosper MOUAK sur le versement d'une somme de 3 940 euros à des organismes de formation.

En Section d'investissement : par extension du réseau EDF, il faut comprendre renforcement des lignes électriques suite à nouvelles constructions. M. le Maire précise que maintenant ces travaux sont à la charge des communes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 du budget de la commune pour l'exercice 2016 telle que présentée sur le tableau joint.

4/ Demande de subvention au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) dans le cadre des inondations pour le bras de Bou - Délibération n ° 2016 / 073

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

La commune de Saint-Denis-en-Val a été touchée par l'évènement pluvieux de fin mai/début du mois juin (rues, bâtiments publics, débordement de ruisseaux, habitations... inondés).

Le cours d'eau temporaire 'le bras de Bou » présente un ensablement important et ne permet plus l'écoulement correct des eaux.

Il y a donc lieu de procéder à son curage et au reprofilage des berges.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES (PAR NATURE)		RECETTES	
Travaux	5 000 €	Région/AgglO (CRST)	4 000 €
		Autofinancement	1 000 €
TOTAL	5 000 €		5 000 €

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

Août/Septembre 2016 : début des travaux pour une durée prévisionnelle de 1 mois.

Sylvie ORTEGA demande à quand date le dernier entretien du bras de Bou ?

Bruno BOISSAY répond : il y a un certain temps. Il précise qu'il essaie de faire le nécessaire afin que la commune de Saint Cyr en Val fasse la partie des travaux qui leur incombent (pour le côté du bras de Bou situé sur leur commune).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DEMANDE** auprès de Région/AgglO une subvention à hauteur de 4 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5 / Autorisation donnée à M. le Maire de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'espace social au profit du département du Loiret – Délibération n° 2016 / 074

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Maison du Département d'Orléans Est en date du 23 avril 2015 proposant un cadre unique de convention de moyens aux collectivités territoriales accueillantes,

Une convention est signée avec le Conseil Départemental du Loiret afin de permettre aux travailleurs sociaux (assistantes sociales et chargé d'insertion) de tenir leurs permanences et rendez-vous les mercredis durant les heures d'ouverture de l'espace social et de services.

Cette convention prévoit également une mise à disposition de nos locaux pour les consultations PMI les 1^{er} jeudi après-midi de chaque mois.

À compter de septembre 2016 :

- Les consultations PMI n'auront plus lieu dans nos locaux mais seront transférées sur les permanences de Saint Jean le Blanc.
- Les travailleurs sociaux pourront disposer d'un bureau administratif, sur réservation, du lundi au vendredi, durant les heures d'ouverture de l'Espace social.
- L'application d'un forfait de 50 euros par trimestre, liées aux frais de télécommunication ne leur sera plus imputé comme le prévoyait l'article 4 de la convention.

M. le Maire apporte les précisions suivantes : le Département a décidé le transfert des consultations de PMI pour plusieurs raisons :

- *optimisation des déplacements du praticien au regard du nombre d'enfants sur St Denis en Val (7 enfants), et*
- *Suppression d'un forfait de 50 euros (non utilisation de la ligne téléphonique fixe) remplacée par le téléphone portable.*

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition au profit du Département du Loiret avec le Responsable de la Maison du Département de l'Est Orléanais signée le 8 décembre 2015.**

6/ Modification du règlement du Multi accueil – Délibération n° 2016 / 075

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L2324-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Certains éléments du règlement de fonctionnement du Multi-accueil, approuvé en décembre 2015, ne sont plus d'actualité. C'est pourquoi, il convient d'apporter des modifications à ce règlement de fonctionnement aux points suivants :

Le fonctionnement :

La structure d'accueil offre une capacité d'accueil de 28 places.

Les horaires d'ouverture :

D'autre part, trois journées par an sont consacrées à des activités de travail pédagogique sans la présence des enfants.

La préinscription et l'inscription :

Le paragraphe suivant doit être ajouté :

Les parents ont la possibilité de préinscrire leurs enfants via le portail famille de la commune.

Les fournitures individuelles :

Le paragraphe suivant doit être supprimé :

Les parents amènent à chaque venue de leur enfant un sac marqué visiblement à ses nom et prénom et contenant :

- *une tenue de rechange (tenue complète adaptée à la saison et à l'âge de l'enfant) ;*
- *une boîte de sérum physiologique en dosettes ;*
- *un thermomètre rectal ;*
- *une turbulette pour les enfants de la section des bébés moyens ;*
- *deux biberons ;*
- *une boîte de lait maternisé si nécessaire en fonction de l'âge de l'enfant ;*
- *un sac plastique pour le linge sale.*

La présence des enfants :

Le paragraphe suivant doit être ajouté :

Pour les retards, après 18 heures, heures de fermeture, 5 euros de pénalités, par jour et par enfant, vous seront facturés en supplément de la facturation de l'inscription.

Les autres dispositions restent inchangées.

Jacques Martinet explique que la pénalité de 5 euros a pour but de sensibiliser les parents à inscrire au préalable les enfants au multi accueil et ainsi de gérer au mieux le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOPTÉ les modifications du règlement intérieur telles qu'elles apparaissent dans la version n°8 du règlement intérieur du Multi-accueil du Centre d'animation des Chênes, annexée à cette délibération.**

7/ Requalification des Auvernats – Avenant n° 1 au marché de travaux avec la société Gabriel et autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant – Délibération n ° 2016 / 076

M. BOISSAY Bruno présente cette délibération.

Vu le Code des Marchés Publics,

Par délibération n° 2016/052 du 26 avril 2016, a été approuvée l'attribution du marché de requalification des Auvernats aux entreprises ci-après :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	EUROVIA	524 991.50	629 989.80
Lot n°2	INÉO	47 344	56 812.80
Lot n°3	GABRIEL	38 656.80	46 388.15

Pour lot espaces verts, plus d'abattage et dessouchage d'arbres sont nécessaires que prévus initialement.

Au total, cet avenant (consultable en mairie) représente un montant de 1201.90 € HT soit 1441.43 € TTC soit 3.10 % par rapport au montant initial.

Le montant total après avenant s'élève donc à 39 87.99 € HT soit 47 829.59 TTC.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise GABRIEL pour un montant de 1201.90 € HT soit 1441.43 € TTC,**

➤ **DIT que les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 2315 « immobilisations corporelles en cours : installations, matériel et outillages techniques » - fonction 820 « services communs ».**

8/ Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » avec la CAF du Loiret – Délibération n ° 2016 / 077

M. le Maire présente cette délibération.

Vu la délibération n°2015/035 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de services "accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire avec la CAF du Loiret.

Le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val en date du 10 juillet 2014 a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaires avec la CAF du Loiret.

À compter du 1^{er} janvier 2016, la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » sera versée pour l'accueil périscolaire.

Il y a lieu, par conséquent, d'établir un avenant à la convention qui est en cours de validité.

L'article 1 (objet de la convention) de la convention initiale est remplacé par l'article ci-après :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire pour les équipements suivants :

- Groupe scolaire des Bruyères – 55 rue de Cabernet - 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
- Centre culturel de Bourgneuf – rue de Bourgneuf – 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
- Groupe scolaire Champdoux – rue des écoles - 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
- Centre d'animation des Chênes – 1320 rue de Champbourdon - 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DIT que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.**

- **APPROUVE l'avenant de cette convention d'objectifs et de financement.**

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement "Accueil de loisirs sans hébergement" avec la CAF du Loiret.**

9/ Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire – Délibération n ° 2016 / 078

M. le Maire présente cette délibération.

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration en date du 05 juin 2016,

Le règlement du restaurant scolaire sera modifié à la prochaine rentrée 2016/2017 comme suit pour tenir compte de la mise en place d'un portail famille à compter de la rentrée prochaine :

Inscription :

Toutes les inscriptions au restaurant scolaire pourront se faire par le biais du Portail Famille sur le site www.saintdenisenval.com. Ainsi que les différentes modifications nécessaires au cours de l'année se feront sur ce même site.

Les modifications ou annulation d'inscription peuvent être effectuées sur le Portail Famille ou par messagerie au service comptabilité dans un délai de 15 jours avant la date.

Le nouveau règlement du restaurant scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- MODIFIE le règlement du restaurant scolaire conformément au projet de règlement joint en annexe à la présente délibération.

10/ Participation versée à la Ville d'Orléans au titre des charges de fonctionnement des écoles publiques – Délibération n ° 2016 / 079

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23,

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

Vu la loi n°2004 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 1989 approuvant le forfait défini avec l'ensemble des communes du SIVOM (457,35 €)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1992 approuvant la réactualisation annuelle du forfait défini par le SIVOM en fonction de l'indice général des prix France entière INSEE,

La circulaire du 25 août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Au cours de l'année scolaire 2015/2016, deux élèves dionysiens ont bénéficié d'une dérogation scolaire afin de poursuivre leur scolarité au sein d'une école de la ville d'Orléans. Aussi la commune de Saint-Denis-en-Val doit verser une participation de 687,80 € au titre des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2015/2016, soit un total de 1 375,60 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ DECIDE de verser une participation de 1 375,60 € à la ville d'Orléans pour l'année scolaire 2015/2016,

➤ DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6558 "Autres contributions obligatoires".

QUESTIONS DIVERSES :

- Une question est posée par Sylvie ORTEGA concernant les dégâts du futur Bowling.
- M. le Maire précise que normalement les questions doivent être posées par écrit avant le conseil. Toutefois, il veut bien répondre à cette question. Le bowling en construction a été impacté par les récentes intempéries et il y a plusieurs centaines de milliers d'euros de dégâts. Les indemnités seront à la charge des assureurs et le bowling aux dernières informations devrait ouvrir avant la fin de l'année.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire et Maryse BOUDIN rappellent les festivités du 14 juillet :

- Retraite aux flambeaux le 13 juillet à partir de 22h, puis feu d'artifice et bal
- Cérémonie officielle le 14 juillet à 11h.

Prochain Conseil Municipal le mardi 2 septembre 2016 à 20h à la mairie

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h37.

A Saint Denis en Val, le 18 juillet 2016

Le Maire, Jacques MARTINET



Les secrétaires de séance,
Didier COUTELLIER

Hervé LABBE

Les délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance, et faisant l'objet de ce compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou publication.